CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

URBANISME

QUARTIER DESSAIX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PENDANT LES TRAVAUX. DROITS DE VOIRIE

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de traité de concession d'aménagement du quartier Dessaix avec un groupement d'opérateurs dont TERRITOIRES 38 était le mandataire. Le contrat de concession a été signé le 19 juin 2019. Il a donné lieu consécutivement à 4 avenants, préalablement validés par le Conseil Municipal.

L'acte de vente du ténement foncier au profit de la SAS « Dessaix Aménagement » a été signé le 04 février 2022. Dans les conditions validées par le Conseil Municipal du 21 novembre dernier, la SAS « Dessaix Aménagement » prévoit de vendre prochainement le ténement à la SCCV « Quartier Dessaix » société dédiée à l'opération.

La première tranche des travaux de réalisation du projet objet de la concession doit démarrer courant janvier 2023 pour durer jusqu'en septembre 2026. Elle porte sur la totalité du projet hormis l'immeuble située à l'angle Dessaix – Hôtel Dieu.

Le concessionnaire a établi pour ce faire un plan d'installation de chantier (PIC) qui doit mobiliser certaines emprises du domaine public et notamment :
- dès février 2023, le stationnement (24 places dont 9 pourraient être décalées) et le trottoir à l'Est du la rue des Italiens ainsi que la demi-chaussée (mise en place d'un sens unique descendant) ;
- à partir de novembre 2023, le trottoir Boulevard du Pré Cergues (au droit du projet).

Ces occupations du domaine public sont soumises à des droits de Voirie dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal. En l'occurrence et compte tenu de la durée des travaux, le calcul en résultant porterait le montant de ces droits à la somme de 323 274,00 €.

Compte tenu de l'utilité publique du projet réalisé sous forme de concession d'aménagement dont la Commune est à l'initiative et de la durée importante des travaux, il paraît opportun de réduire ces droits, pour les occupations sollicitées de février 2023 à novembre 2026, à la somme forfaitaire de 200 000,00 €, à percevoir au prorata et au terme de chaque année de chantier.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, avec 32 voix pour et 5 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), de fixer les droits de voirie résultant des occupations à venir du domaine public de la « SCCV Quartier Dessaix » et figurant sur le PIC ci-joint, à la somme forfaitaire de 200 000,00 €, à percevoir au terme de chaque année, selon l'échéancier suivant :
2023 (11 mois) : 50 000,00 €
2024 (12 mois) : 54 545,00 €
2025 (12 mois) : 54 545,00 €
2026 (9 mois) : 40 910,00 €

Fin du document